

FOOT UNIS ET L'U2C2F PLACENT LA PROTECTION DES JOEUSES AU CŒUR DES PRIORITES AVEC L'ADOPTION D'UNE RECOMMANDATION PATRONALE

Paris, vendredi 1^{er} mars 2024. Foot Unis et l'U2C2F annoncent l'adoption d'une recommandation patronale octroyant des garanties protectrices en matière de santé, grossesse et maternité pour les joueuses de football de D1 et D2 à effet du 1^{er} juillet 2024.

Cette décision des employeurs du football féminin constitue un évènement fondateur et une avancée historique pour la professionnalisation de la pratique féminine du football. Avec cette recommandation patronale, les clubs de football féminin s'engagent pour sécuriser les situations des joueuses et favoriser leur développement sportif.

Laurent Nicollin, Président de Foot Unis, déclare : « *Au moment où le football féminin franchit une étape cruciale vers la professionnalisation, la protection des joueuses devient une priorité absolue pour Foot Unis et l'ensemble des clubs. Nous avons donc pris l'initiative de mettre en place cette recommandation patronale qui comporte des avancées majeures et garantit de nouveaux droits aux joueuses. Notre objectif est de fournir à chaque joueuse une protection en adéquation avec les attentes et les réalités du football féminin, leur permettant ainsi d'exercer leur métier dans un environnement serein.* »

Des nouvelles protections Maladie et Maternité garanties dès la saison 24-25

Ayant fait de la protection de la santé des joueuses une priorité, les représentants des clubs ont choisi de leur accorder de nouveaux droits. Désormais, les clubs garantiront un maintien de rémunération, sans condition d'ancienneté ni jour de carence, lorsqu'une joueuse se trouve en arrêt de travail ou en congés maternité. Le principe : les employeurs complètent les indemnités journalières versées par la Caisse primaire d'assurance maladie pour assurer aux joueuses le maintien de leur salaire de base. De plus, et afin de ne pas faire porter à la joueuse les éventuels délais de traitement dans le versement des indemnités journalières, le mécanisme de la subrogation est généralisé.

Ces nouveaux droits s'appliqueront dès la saison 2024-2025 pour toutes les joueuses professionnelles liées aux clubs employeurs de D1 et de D2 par un contrat de travail à durée déterminée spécifique.

Ils s'inscrivent dans le prolongement de la décision prise en début de saison 2023-2024, d'instaurer l'obligation de salarier un nombre minimal de joueuses pour les clubs de D1 et de D2.

L'adoption de la recommandation patronale intervient alors que les dirigeants de clubs de football féminin ont engagé un dialogue avec les représentants des joueuses professionnelles de football depuis deux ans.

Si ces échanges ont d'ores et déjà permis d'évoquer d'autres droits, ils n'ont pas encore abouti à un accord. **Les employeurs ne souhaitent pas que les joueuses pâtissent de cette situation, ont pris la décision d'anticiper et d'octroyer unilatéralement aux joueuses de nouveaux droits dès le 1^{er} juillet 2024.**

Foot Unis et l'U2C2F souhaitent désormais poursuivre le dialogue social engagé avec les représentants des joueuses pour parvenir à la conclusion de la toute première convention collective du football féminin.

Contacts :

Foot Unis :

mhpatry@foot-unis.fr

Marie-Hélène Patry

0680139156

U2C2F :

secretariat@u2c2f.fr